Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260309-DELIB0301AFR-DE

ASSOCIATION FONCIERE DE RUCA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de mars à 15 heures 00, les membres de l'Association Foncière de Ruca légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique PERCHE.
Etaient présents : PERCHE Dominique. GICQUEL Louis-Claude, LEBRET Roger, FAVREL Mathieu, FAVREL Loïc, SEGUIN, Patrice, VALLEE Yves.

Absent : LE GOFF Jean-François, DOUZAMY Yannick.

Secrétaire : Dominique PERCHE

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de l'Association Foncière de Ruca;

- le compte financier unique 2025 – BUDGET « Association Foncière de Ruca »;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de RUCA a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260309-DELIB0301AFR-DE

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 000,00	3 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4,65	4,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 200,87	7 614,27	9 815,14
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 810,00	2 810,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-2 805,35	-2 805,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 200,87	4 614,27	6 815,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 200,87	1 808,92	4 009,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 200,87	1 808,92	4 009,79

Les membres de l'Association Foncière de RUCA, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 BUDGET «Association Foncière de Ruca » de la commune de RUCA ;

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT A RUCA LES AN, MOIS ET JOUR SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Dominique PERCHE